



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Lilyan DELUBAC, susnommés ; Mmes MM. Fanny DALMAIS, Frédéric HILLAIRES, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mmes MM. Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Delphine KUNTZ, Claire GROTOWSKI, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Mme MM. Jacques IVOL, Jean-Claude JULLIN, Christine GUTTIN, Frédéric HILLAIRES,

**ABSENTE** : Mme Eléonore BEL, conseillère municipale,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PORTAL,

*Le P.V. de la séance du 04 juin 2014 est approuvé sans observations.*

*Madame le Maire informe de l'ajout d'une délibération obligatoire, non inscrite dans l'ordre du jour, concernant la désignation d'un délégué au sein de la commission CLET au Pays Voironnais,*

### **DELIBERATION 2014-054 ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) DU PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2012-030 du 25 avril 2012, qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, et autorisait le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet.

Pour permettre la réalisation de ce projet, en termes de financements, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés :

auprès du Conseil Général de l'Isère (délibération n°2013-048 du 13 juin 2013) ;

auprès de la Préfecture de l'Isère (délibération n°2014-012 du 26 février 2014).

Une commande d'étude de programmation a été attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire).

Un appel d'offre a été lancé pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui s'est porté, après décision du jury de concours, pour le cabinet ARCANE Architectes.

La commande de maîtrise d'oeuvre a été signée le 11 avril 2014.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avant-projet sommaire (APS) proposé par ARCANE Architectes, présenté au comité de pilotage le 18 juin 2014, et ce jour au conseil municipal, sous réserve que les remarques formulées dans le rapport d'analyse dressé par le cabinet d'étude Archigram, (intégrant également les observations émises par les élus et les enseignants) et joint à la présente, soient prises en compte,

Adopté à l'UNANIMITE,

### **DELIBERATION 2014-055 : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Madame le Maire rappelle que pour permettre l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire, compte-tenu du nombre d'élèves (en nette augmentation), et la création de l'école



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

maternelle, il est nécessaire de voter une décision modificative (DM n°1) d'un montant de 3 168 900,00 euros, défini selon le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.)- opération	Montant
20 20) : dépenses imprévues	- 3 012,00	1321 (13) - 54 : Etats et établissements nat	376 900,00
21312 (21)-54 : bâtiments scolaires	3 168 900,00	1323 (13)-54 : Départements	792 000,00
2184 (21)-30 : Mobilier	3 012,00	1641 (16)-54 : Emprunts en euro	2 000 000,00
	<b>3 168 900,00</b>		<b>3 168 900,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 168 900,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 168 900,00</b>

Adopté à l'UNANIMITE,

**DELIBERATION 2014-056 : ACQUISITION DE PARCELLES A L'EPFL DU DAUPHINE :**

Mme le Maire rappelle la délibération n°2014-0 votée lors du conseil municipal du 23 avril 2014, concernant l'acquisition de parcelles à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Dauphiné, concernant la propriété BOUTIAS. Dans la délibération votée, il n'était pas fait état de l'avis du service des Domaines, qui nous a été communiqué plus tardivement. Pour des raisons juridiques, il est nécessaire de reprendre cette délibération en faisant état d'une part de cet avis, et d'autre part de rajouter la parcelle AD n°817 manquante lors du premier vote, et de supprimer le vocable « projet aménagement cœur du village ».

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-057 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES :**

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de lui déléguer l'autorisation de recruter des agents non titulaires, en remplacement d'agents en congés maladie, ou tout autre congé. Actuellement il est fait appel à l'association intermédiaire du Pays Voironnais, Adéquation, dont le montant des frais de gestion s'élève à 10% du coût salarial.

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-058 : CREATION DE POSTE CUI-CAE :**

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est passée Médiathèque Tête de Réseau. Pour permettre l'animation de cette structure, et notamment l'animation des activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires, il est nécessaire de créer trois postes dont les frais de gestion seront répartis entre les communes de Biliou, Massieu et Velanne, par conventions. Une convention sera également signée entre ces communes et Chirens pour permettre la mise à disposition du fond documentaire. Une participation financière fixée annuellement à 3 euros par habitants sera demandée, ce qui permettra notamment l'acquisition de livres, CD, ressources numériques.

M. LEROY demande pourquoi la durée du contrat n'est que de 6 mois ?

Si la personne recrutée ne correspond pas aux exigences du poste, la commune pourra ainsi ne pas renouveler le contrat. De plus, il s'agit du délai minimum légal.

5 candidats seront rencontrés lundi 6 juillet au matin.

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-059 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET :**

Mme le Maire explique qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le volume horaire sur la base de 18H00 par semaine d'un agent. Cette embauche se



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

fera sur la base du SMIC horaire, à compter du 01 septembre 2014, et ce pour la durée de l'année scolaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-060 : REGIME INDEMNITAIRE :**

Mme le Maire rappelle la négociation d'embauche décidée en 2010 entre un agent du service technique et la municipalité. Cet agent percevait des heures supplémentaires qu'il convient de transformer en IAT coefficient 2.

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-061 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION  
CLECT DU PAYS VOIRONNAIS :**

Mme le Maire explique qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts l'EPCI Pays Voironnais et les communes membres ont décidé de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) qui sera composée de membres de conseils municipaux des communes concernées. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le délégué de la commune.

Mme GUTTIN se propose comme représentant de la commune.

Adopté à l'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-062 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE LA DEFENSE  
AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE :**

Mme le Maire rappelle le courrier de la Préfecture de l'Isère demandant la nomination d'un conseiller de la Défense chargé de représenter la commune. Nomination de M. JULLIN à ce poste.

Adopté à l'UNANIMITE.